



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 8798

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la formation aux premiers secours. Chaque année, des milliers de concitoyens trouvent la mort accidentellement. Toutes causes confondues, accidents de la route, accidents du travail, accidents cardiovasculaires, etc., on estime que 10 000 vies pourraient être sauvées tous les ans si seulement 20 % de la population de notre pays avait reçu une formation de quelques heures aux gestes de premier secours. En conséquence, elle lui demande s'il serait possible d'étudier, en relation avec le ministère de l'éducation nationale, la mise en place d'une formation au premier secours, dans le cursus scolaire, au collège par exemple, comme cela pourrait être le cas, par la suite, pour les candidats au permis de conduire et pour les étudiants de certaines formations.

Texte de la réponse

Actuellement, les formations de base aux premiers secours en collèges et en lycées ont lieu en dehors des horaires officiels, rendant difficile une forte mobilisation des élèves. Toutefois, depuis 1997, le ministère de l'éducation nationale a initié, en partenariat avec les centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU), structures d'enseignement au sein des services d'aide médicale urgente (SAMU) dans les établissements de santé, un programme national « apprendre à porter secours », destiné aux élèves du primaire. Une formation des enseignants est réalisée par les personnels de l'éducation nationale (médecins et infirmiers de la mission de promotion de la santé et pédagogues) en partenariat avec les équipes des CESU. Cette formation prend en compte le fait que l'enseignant doit comprendre et s'approprier le comportement adapté pour savoir transmettre ce savoir nouveau. A ce jour, plus de 20 000 enseignants ont été formés aux gestes d'urgence pour transmettre ce savoir à leurs élèves. L'originalité de cette démarche repose sur l'intégration de cet apprentissage dans le programme scolaire. En effet, cet enseignement est décliné, cycle par cycle depuis le plus jeune âge, de la maternelle au collège, respectant le développement psychomoteur de l'enfant et en s'appuyant sur les programmes scolaires obligatoires. Des réflexions sont actuellement en cours pour étendre ce programme aux élèves du secondaire, au-delà des quelques expérimentations développées dans certains collèges.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8798

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4921

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2775